Tel: 0141878181

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet: PV DU C.A DU 14.11.2022

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 9
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 25

Quorum: 13

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration Convoqué le : 28/11/2022 Réuni le : 06/12/2022

Sous la présidence de : Etienne Recoing

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration ADOPTE LE PV DE LA SEANCE DU 14.11.2022

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PV DE SEANCE. Le CA, après relecture du PV de la séance du 14 novembre 2022, adopte celui-ci.

 Résultats du vote

 Suffrages exprimés :
 14

 Pour :
 14

 Contre :
 0

 Abstentions :
 0

 Blancs :
 0

 Nuls :
 0



Le président du conseil d'administration

Nom : Recoing Prénom : Etienne

Signé le: 08/12/2022 11:12:05

Tel: 0141878181

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet: Budget initial

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 10 Année scolaire : 2022-2023 Nombre de membres du CA : 25

Quorum: 13

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration Convoqué le : 28/11/2022 Réuni le : 06/12/2022

Sous la présidence de : Etienne Recoing

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59

- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2023

Budget primitif: [X]
Budget annexe: []
Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 2

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre:	0
Abstentions :	0
Blancs:	0
Nuls:	0



Le président du conseil d'administration

Nom : Recoing Prénom : Etienne

Signé le: 08/12/2022 11:12:55

Tel: 0141878181

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 11 Année scolaire : 2022-2023 Nombre de membres du CA : 25

Quorum: 13

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration Convoqué le : 28/11/2022 Réuni le : 06/12/2022

Sous la présidence de : Etienne Recoing

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à CAEN ET LES PLAGES DU DEBARQUEMENT, dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui

Nombre: 1

Libellé de la délibération :

SORTIE CAEN.Dans le cadre du programme d'histoire de 3ème, le professeur propose une sortie à Caen et sur les plages du débarquement. Le C.A autorise cette sortie et fixe le montant de la participation financière à 50 € pour tenir compte d'éventuelles hausses de tarifs pour les transports.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	14
Pour:	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs:	0
Nuls:	0



Le président du conseil d'administration

Nom : Recoing Prénom : Etienne

Signé le: 08/12/2022 11:13:08

Tel: 0141878181

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 12 Année scolaire : 2022-2023 Nombre de membres du CA : 25

Quorum: 13

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration Convoqué le : 28/11/2022 Réuni le : 06/12/2022

Sous la présidence de : Etienne Recoing

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54

- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

OLYMPIO. Dans le cadre du projet de prévention de la violence et avec le financement du CD92 , le collège met en place deux interventions avec l'association OLYMPIO pour un coût unitaire de 1855.20 € TTC

 Résultats du vote

 Suffrages exprimés :
 14

 Pour :
 14

 Contre :
 0

 Abstentions :
 0

 Blancs :
 0

 Nuls :
 0



Le président du conseil d'administration

Nom : Recoing Prénom : Etienne

Signé le: 08/12/2022 11:13:18